



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - FAGUET - FAU - FOURNIER (Suppléant) - GARDELLE - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2022/86

**Objet : Culture : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vielmur sur Agout pour l'organisation de « Lo Festenal »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la manifestation « Lo Festenal » qui se déroule sur la Commune de Vielmur sur Agout depuis 2017. La manifestation, soutenue par le Département du Tarn et la Région Occitanie, se tiendra cette année les 24 et 25 juin et sera portée par la Commune de Vielmur.

Monsieur le Président présente le plan de financement de cette manifestation :

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Région Occitanie .....    | 6.500 €        |
| Département du Tarn ..... | 19.000 €       |
| CCLPA .....               | 5.000 €        |
| Commune de Vielmur .....  | <u>5.000 €</u> |
|                           | 35.500 €       |

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5.000 € à la Commune de Vielmur sur Agout pour l'organisation de « Lo Festenal » qui se déroulera du 24 au 25 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 5.000 € à la Commune de Vielmur sur Agout pour l'organisation de « Lo Festenal » qui se déroulera du 24 au 25 juin 2022,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 15 juin 2022.



Le Président,  
Thierry BARDOU

